

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 12 décembre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-12-12-65 | Convention de partenariat 2024-2025 entre le
CCAS et l'association AGIRabcd
Rapporteur Auvray Nicole**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 5
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 7 déc. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Véronique Brard-Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez.

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- L'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- Le rapport présenté,

Considérant :

- L'action que les bénévoles de l'association AGIRabcd mènent depuis septembre 2015 auprès des seniors stéphanois, en partenariat avec les services du CCAS, au travers d'interventions auprès de personnes âgées isolées visant à leur rendre des petits services ou à les accompagner pour qu'ils puissent réaliser des actes de la vie courante,
- Les frais de fonctionnement et de déplacements que ces interventions auprès des personnes âgées stéphanoises génèrent pour l'association,
- Le souhait du CCAS de dédommager l'association pour ces frais,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat 2024-2025 avec l'association AGIRabcd,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 300 € à l'association AGIRabcd pendant la durée de la convention,
- De verser cette somme annuellement directement à l'organisme,
- D'imputer la dépense sur la ligne prévue à cet effet inscrite au budget du CCAS.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231212-2023-12-12-65-DE

Publié ou notifié : **04 JAN. 2024**